



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de l'environnement

Bayer CropScience SA-NV
c/o M. Riek ROMBAUT

RECOMMANDEE

J.E. Mommaertslaan 14
B-1831 Diegem (Machelen)
Belgique

Dossier traité par : J. Zigrand

Esch-sur-Alzette, le 24 mai 2019

Concerne : Rectification de l'autorisation du 27/03/2019 pour le produit biocide «Maxforce White IC», N° d'autorisation 315/18/L-000

Monsieur,

Suite à votre demande par courriel du 12/04/2019 visant à obtenir une rectification de l'erreur matérielle constatée au niveau de la date d'expiration mentionnée dans l'arrêté ministériel N° 315/18/L-000 du 27/03/2019, l'article 2 dudit arrêté est rectifié comme suit :

*« **Art.2** – Conformément à l'article 23 du règlement (UE) N° 528/2012, la période de validité de l'autorisation N° 315/18/L-000 prend fin le 29/01/2024. »*

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Pour la Ministre de l'Environnement, du
Climat et du Développement durable**

Joëlle Welfring

directrice-adjointe de l'Administration de
l'environnement